



NÉGOCIATIONS AVEC L'ARC 2018

**Exécution des programmes et services
administratifs**

Proposition salariale

Décembre 2018

Le présent document décrit la proposition faite par l'Alliance de la Fonction publique du Canada (le « syndicat »). La proposition est présentée à l'Agence du revenu du Canada (« l'employeur ») sous toutes réserves de modifications ou d'ajouts proposés à l'avenir ainsi que d'erreurs ou d'omissions.

Le syndicat se réserve le droit de déposer, de modifier ou de retirer sa proposition ou de déposer des contre-propositions aux propositions de l'employeur.

La proposition s'harmonise avec les tendances salariales récentes ainsi que les circonstances économiques et fiscales actuelles et prévues. Elle vise à rétablir des liens appropriés entre les classifications et les emplois au sein de la fonction publique fédérale.

Les revendications salariales renferment deux parties interreliées :

1. Rajustements selon le marché
2. Augmentations économiques concurrentielles

1. Rajustement salarial

Afin de s'assurer que les conditions d'emploi sont concurrentielles et comparables à celles de postes similaires au sein de la fonction publique fédérale, le syndicat propose, à compter du 1^{er} novembre 2016 et avant l'application de l'augmentation économique, un rajustement salarial à la hausse de 9 % à tous les niveaux d'emploi qui se trouvent aux Appendices « A », « A-1 » et « A-2 ».

Le rajustement proposé repose sur la comparaison entre les salaires au 1^{er} novembre 2016 à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et ceux à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour des postes similaires.

Du 1^{er} novembre 1999 au 12 décembre 2003, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) était un ministère du gouvernement fédéral. Ensuite, l'ADRC a été divisée en deux :

- L'Agence des services frontaliers du Canada
- L'Agence du revenu du Canada

Pendant plusieurs années, les employés de l'ADRC, et ensuite ceux de l'ASFC et de l'ARC, faisaient partie des mêmes catégories professionnelles et avaient les mêmes salaires. Mais avec le temps, les deux agences ont instauré leurs propres groupes professionnels. En raison de ce processus et à la suite de nombreuses rondes de négociation, les salaires versés à ces employés sont aujourd'hui très différents, même si le travail effectué au sein des deux agences demeure grandement similaire (lorsqu'on compare les employés de l'ARC au personnel civil de l'ASFC).

Le tableau suivant présente clairement ces disparités salariales.

Ancienne classification	Nouvelle classification	Taux (1 ^{er} novembre 2016)
PM2	FB2	\$70,642
	SP-05	\$63,848
	% écart	10.64%
PM3	FB3	\$81,394
	SP-06	\$69,081
	% écart	17.82%
PM4	FB4	\$85,341
	SP-07	\$74,747
	% écart	14.17%
MG-03	FB5	\$93,069
	MG-SPS 03	\$81,587
	% écart	14.07%
PM-05	FB6	\$102,258
	SP-08	\$87,845
	% écart	16.41%
MG-05	FB7	\$113,247
	MG-SPS-05	\$108,759
	% écart	4.13%
MG-06	FB8	\$123,833
	MG-SPS-06	\$119,512
	% écart	3.62%
Écart moyen		10.51%

Notes méthodologiques

- 1) Les groupes PM3-FB3-SP05 présentés dans le tableau précédent sont exclus du calcul de l'écart moyen puisque la plupart des FB3 à l'ASFC sont soit des agents des services frontaliers, soit des agents d'exécution de la loi à l'intérieur du pays, et qu'il n'y a aucun poste équivalent à l'ARC.
- 2) La comparaison porte uniquement sur les anciennes classifications PM et MG puisqu'elles représentent la majorité des groupes qui ont été convertis au groupe professionnel FB.

ARC : Conversion des anciens groupes et niveaux professionnels au groupe professionnel SP

La grille suivante fait état des niveaux au sein du groupe SP auxquels ont été convertis la majorité des anciens groupes et niveaux professionnels (extrait de l'Appendice « B » de la convention collective).

SP-01	SP-02	SP-03	SP-04	SP-05
CR-01	CR-03	CR-04	AS-01	AS-02
CR-02	DA-PRO-02	DA-PRO-03	CR-05	DA-PRO-05
DA-CON-01	GS-ST3-03	GL-MAN-06	DA-PRO-04	DD-04
DA-CON-02	GS-ST3-04	ST-OCE-03	GT-02	GT-03
GS-PRC-02	ST-OCE-02	ST-SCY-02	PG-01	IS-02
			PM-01	OM-02
			PR-COM-03	PM-02

SP-06	SP-07	SP-08	SP-09	SP-10
AS-03	AS-04	AS-05	AS-06	AS-07
PG-02	GT-04	GT-05	GT-06	IS-06
PM-03	IS-03	IS-04	IS-05	PG-05
	OM-03	OM-04	OM-05	PM-06
	PG-03	PG-04		
	PM-04	PM-05		

ASFC : Conversion des anciens groupes et niveaux professionnels au groupe professionnel FB

La grille suivante fait état des niveaux au sein du groupe FB auxquels ont été convertis les anciens groupes et niveaux professionnels.

FB	Ancien groupe professionnel	Ancien ministère	Total
2	PM-01	ARC	4
		CIC	10
	PM-02	ARC	66
		CIC	30
3	EG-01	ACIA	3
	EG-02	ACIA	2
	EG-03	ACIA	10
	EG-04	ACIA	3
	PM-01	ACIA	1
	PM-02	ACIA	62
		CIC	114
	PM-03	ARC	4721
		CIC	680
PM-04	ARC	40	
4	PM-03	ACIA	1
		ARC	94
	PM-04	ARC	663
		CIC	219
	PM-05	CIC	15
	PM-06	CRA	3
5	EG-04	ACIA	1
	MG-03	ARC	448
	PM-04	ACIA	2
		ARC	168
		CIC	81
PM-05	CIC	3	
6	MG-04	ARC	98
	PM-05	ARC	239
		CIC	56
	PM-06	ARC	1
7	MG-04	ARC	20
	MG-05	ARC	49
	PM-05	ARC	2
8	EX-00	ARC	47
	MG-06	ARC	123
	PM-05	ARC	2
	PM-06	ACIA	1
		CIC	29
Total			8 111

2. Augmentations économiques générales

Le syndicat propose les augmentations économiques suivantes de tous les taux de rémunération pour l'ensemble des membres de l'unité de négociation :

À compter du 1^{er} novembre 2016 (après les rajustements selon le marché) : 1,40 %

À compter du 1^{er} novembre 2017 : 1,60 %

À compter du 1^{er} novembre 2018 : 3,75 %

À compter du 1^{er} novembre 2019 : 3,75 %